

<b>Promulgation d'une loi et d'un décret</b>
--

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

vu les résultats de la votation populaire du 26 septembre 2010, publiés dans la Feuille officielle N° 39, du 1<sup>er</sup> octobre 2010, desquels il découle que le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (introduction du système proportionnel pour l'élection de la députation du canton au Conseil des Etats suisse), du 26 janvier 2010, a été accepté par 24.563 oui contre 15.974 non;

vu l'arrêté du 13 octobre 2010 validant la votation cantonale du 26 septembre 2010, publié dans la Feuille officielle N° 41, du 15 octobre 2010;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (introduction du système proportionnel pour l'élection de la députation du canton au Conseil des Etats suisse), du 3 novembre 2009.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> mai 2011**.

2. Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (introduction du système proportionnel pour l'élection de la députation du canton au Conseil des Etats suisse), du 26 janvier 2010.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> mai 2011**.

Neuchâtel, le 20 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
C. NICATI	S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans les Feuilles officielles N° 45 du 13 novembre 2009, et N° 5 du 5 février 2010)